



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-037

Objet : Place Michel Macé  
Arrêt Minute

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Redon, il y a lieu de réglementer le stationnement, Place Michel Macé (côté Avenue de la Gare),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite aux travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Redon, seuls les arrêts de très courte durée seront autorisés, sur la voie de dépose, Place Michel Macé (côté Avenue de la Gare).

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la durée de dépose, le stationnement n'est pas autorisé.

**ARTICLE 3** : La signalisation adéquate informant les conducteurs de ces dispositions et prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 janvier 2018  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon



